Aqerhys

LE DÉCOMPTE DES HS : JOURS FÉRIÉS / CONGÉS PAYÉS

depuis septembre 2025

Les Heures Supplémentaires

Pour toutes heures effectuées au delà de 35h.

Règles légales :

- 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36ème à la 43ème heure)
- 50 % pour les heures suivantes.

Les heures supplémentaires sont calculées sur des semaines entières, **du lundi au dimanche.**

Les Heures Supplémentaires

Exemple :

	25%	50%
S1	5	
S2	3	
S3	8	1
S4	7	

Un salarié (à 35h par semaine) a travaillé en avril 2026 ;

Semaine 1 = 40 heures
Semaine 2 = 38 heures
Semaine 3 = 44 heures
Semaine 4 = 42 heures

Les Congés Payés

Dans le cadre **du décompte des heures travaillées**, les **congés payés** sont bien assimilés à du temps de travail effectif.

Ces heures comptent **pour le calcul des heures supplémentaires.**

Les Congés Payés

Exemple :

Voici le planning d'un salarié (contrat de 35h) pour une semaine de travail.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heures travaillées	8	8,25	CP	7	8

Le salarié a donc effectué :
8 + 8.25 + 7 + 7 + 8 = **38,25 heures.**

Il a donc effectué **3.25 heures supplémentaires** majorées à **25%** pour cette semaine.

Les Jours Fériés

Dans le cadre du décompte des heures travaillées, **les jours fériés chômés ne sont pas assimilés à du temps de travail effectif**, ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul des heures supplémentaires.

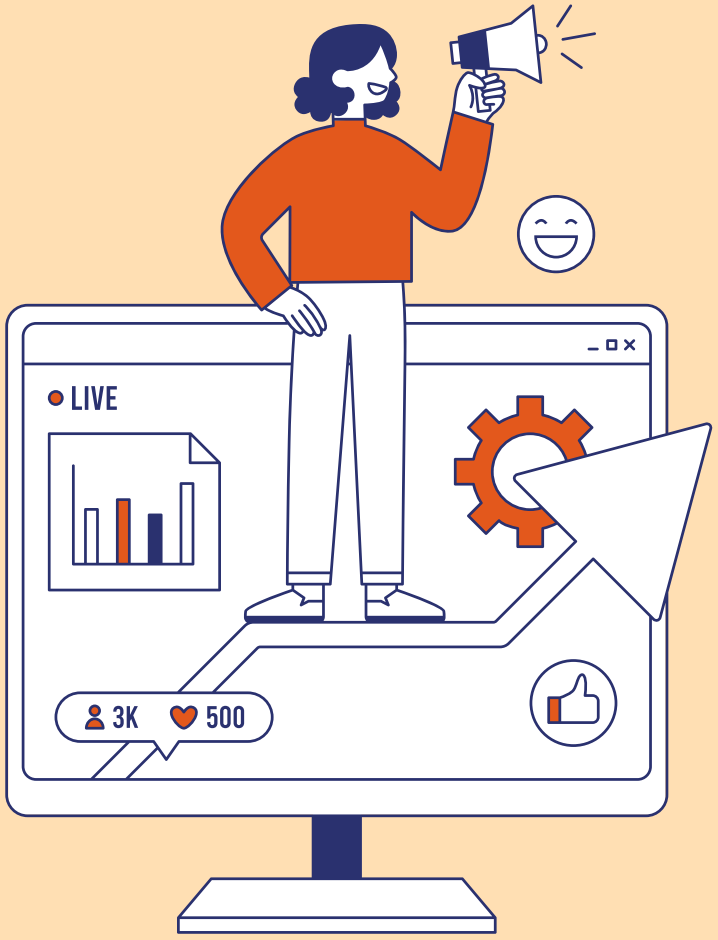

Les Jours Fériés

Exemple :

Voici le planning d'un salarié **(contrat de 35h)** pour la semaine du 6 au 10 avril 2026 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heures travaillées	Férié	7	7	9	8

Le salarié a donc effectué :
7 + 7 + 9 + 8 = **31 heures.**
Il n'a donc pas effectué d'heures supplémentaires cette semaine.

Le salarié **sera bien payé 35h (car les jours fériés non travaillés sont payés)** mais ces heures n'ouvriront pas droit **à des heures supplémentaires.**